821 (2007-2008) — N° 8

PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

29 SEPTEMBRE 2008

PROJET DE DÉCRET

portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution*

AMENDEMENT

proposé par

MM. P.-O. Delannois et Consorts

* Voir Doc. **821** (2007-2008) N[os] 1 à 7.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

PROJET DE DÉCRET

portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution

AMENDEMENT

L'article 97 du projet de décret est remplacé par la disposition suivante :

« Les fédérations de centres sont agréées par le Gouvernement selon les règles qu'il fixe. ».

JUSTIFICATION

L'article 33 du décret du 18 juillet 1997 relatif aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale instituait un comité d'accompagnement chargé de donner un avis sur les propositions de décisions portant octroi, suspension, retrait ou refus d'agrément des centres, ainsi que d'évaluer leur action.

Par ailleurs, cette disposition vise également l'agrément des fédérations de centres et habilite le Gouvernement à fixer les règles d'agrément de ces dernières.

P.-O. DELANNOIS

M. WILLOCQ

J.-P. PROCUREUR

Doc. **821** (2007-2008) N° 8.